



OPERATION

Château de Fontainebleau – Phase 2 du schéma directeur de Rénovation

REGLEMENT de la CONSULTATION

- R.C. -

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE

Objet : Aménagement des accueils du vestibule Serlio – Phase 1

Remise des offres fixée au à 04 novembre 2025 à 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1 - MODE DE LA CONSULTATION	4
2.2 - DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS	4
2.3 - COMPLEMENTS AU C.C.T.P.	4
2.4 - VARIANTES	4
2.4.1 - Variantes libres à l'initiative du candidat	4
2.4.2 - Variantes imposées par le représentant du pouvoir adjudicateur	4
2.5 - DELAIS D'EXECUTION	5
2.6 - MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	5
2.7 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
2.8 - CLAUSE D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE	5
ARTICLE 3 - COMPOSITION DU D.C.E ET PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
3.1 – COMPOSITION ET MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	5
3.2 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
3.2.1 Dossier de candidature - Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat	6
3.2.2 Dossier d'offre – Projet de marché	8
ARTICLE 4 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	9
4.1 CRITÈRES DE JUGEMENT	9
4.1.1- Critères de jugement des candidatures	9
4.1.2 – Critères de jugement des offres	9
4.2 - Unité monétaire et modalités de règlement	10
ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES ET OFFRES	11
ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	12
6.1 RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE	12
6.2 VISITE DES LIEUX	12
ARTICLE 7 - ENGAGEMENTS EN MATIERE DE DIVERSITE ET D'EGALITE	12

REGLEMENT de la CONSULTATION

PREAMBULE

Pour cette consultation, les candidats doivent obligatoirement transmettre leur offre au pouvoir adjudicateur sous la forme dématérialisée uniquement sur le profil acheteur de l'OPPIC, la plateforme de dématérialisation PLACE <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Une copie de sauvegarde présentée sur support physique électronique (CD-Rom ou clé USB ou support papier) peut être envoyée dans les mêmes délais par voie postale ou remise contre récépissé en main propre.

Les candidats doivent s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plateforme de dématérialisation PLACE.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur pli ou contacter le support technique de la plateforme de dématérialisation, en « dernière minute ».

Les envois seront faits sous la seule responsabilité de l'expéditeur jusqu'à réception et enregistrement par le service destinataire.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Opération : Aménagement de l'accueil du vestibule Serlio du Château de Fontainebleau.

Ces travaux sont décomposés comme suit :

- LOT 00 - BASE VIE
- LOT 01 - INSTALLATIONS DE CHANTIER - MACONNERIE - GROS-ŒUVRE
- LOT 02 - DESAMIANTAGE
- LOT 03 - MENUISERIE BOIS
- LOT 04 - PEINTURE
- LOT 05 - METALLERIE - FERRONNERIE
- LOT 06 - LUSTRERIE
- LOT 07 - ELECTRICITE CFO CFA
- LOT 08 - CVC PLOMBERIE
- LOT 09 - APPAREILS ELEVATEURS

Ces travaux sont traités en lots séparés.

Pour chaque lot, la description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) du lot correspondant.

Le titulaire du lot 01 : Installations de chantier - Maçonnerie - Gros-Œuvre est le gestionnaire du compte des dépenses communes TCE.

Le marché de service relatif au lot 00 – Base vie, qui porte sur l'installation des locaux provisoires qui constitueront la base-vie de chantier de l'opération, fera l'objet d'une consultation spécifique.

Candidatures :

Les candidats peuvent répondre à un ou plusieurs lots. Toutefois les candidats ne sont autorisés à présenter qu'une seule candidature et offre par lot pour le présent marché soit en qualité de candidat individuel, soit en qualité de membre d'un groupement, sous peine de rejet de leur candidature.

Groupement d'entreprises :

Le cas échéant, les candidats peuvent soumissionner sous forme de groupement d'entreprises solidaire ou conjoint, en application des articles R. 2142-19 à R. 2142-24, R. 2142-26 et R. 2142-27 du Code de la commande publique.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur, en application de l'article R. 2142-24 alinéa 2.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - MODE DE LA CONSULTATION

La présente consultation passée selon une procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 1^o et R. 2123-1 1^o, R. 2123-4 à R. 2123-6 du Code de la commande publique.

2.2 - DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS

2.2.1 - Décomposition en tranches

Sans objet

2.2.2 - Décomposition en lots

La présente consultation porte sur les lots 01 à 09 :

- LOT 01 - INSTALLATIONS DE CHANTIER - MACONNERIE - GROS-ŒUVRE
- LOT 02 - DESAMIANAGE
- LOT 03 - MENUISERIE BOIS
- LOT 04 - PEINTURE
- LOT 05 - METALLERIE - FERRONNERIE
- LOT 06 - LUSTRERIE
- LOT 07 - ELECTRICITE CFO CFA
- LOT 08 - CVC PLOMBERIE
- LOT 09 - APPAREILS ELEVATEURS

2.3 - COMPLEMENTS AU C.C.T.P.

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

2.4 - VARIANTES

2.4.1 - Variantes libres à l'initiative du candidat

Les variantes libres ne sont pas autorisées.

2.4.2 - Variantes imposées par le représentant du pouvoir adjudicateur

L'opération comporte 6 variantes imposées (sous la forme de prestations supplémentaires éventuelles) lesquelles trouvent à s'appliquer sur lots suivants :

Variantes imposées	Lots concernés
Variante n°1 - Dépose-repose grand lustre de l'escalier de Minerve	Lots 01 et 06
Variante n°2 - Lecteurs de badge sur paliers et en cabine ascenseur	Lot 07
Variante n°3 - Adjonction serveur « sureté » et paramétrage	Lot 07
Variante n°4 - Bâche décorative sur palissade de chantier cour Ovale	Lot 01
Variante n°5 - Finitions ascenseur (Parois latérales/faux-plafond/plinthes): Aspect Laton	Lot 09
Variante n°6 - Finitions ascenseur (Parois latérales/faux-plafond/plinthes): Aspect bronze	Lot 09

Les lots 2, 3, 4, 5 et 8 ne comportent pas de variante imposée.

Le choix sur les variantes retenues s'effectuera au moment de l'analyse des offres. Celles-ci seront intégrées au marché avant sa notification.

2.5 - DELAIS D'EXECUTION

Les stipulations relatives aux délais d'exécution sont fixées dans l'acte d'engagement, et ne peuvent en aucun cas être changées.

2.6 - MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours ouvrés avant la date limite fixée pour la réception des offres des modifications au dossier de consultation des entreprises (DCE).

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à l'article 1 de l'acte d'engagement.

2.8 - CLAUSE D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le pouvoir adjudicateur a décidé de faire application des dispositions de l'article L.2112-2 du Code de la commande publique en incluant dans le cahier des charges de la présente consultation une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Cette clause est applicable au lot 1 du présent marché « Installations de chantier – Maçonnerie – Gros œuvre ».

Pour l'exécution du marché, l'entreprise titulaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion, le pouvoir adjudicateur a mis en place un dispositif d'accompagnement mis en œuvre par :

Ensemble Paris Emploi Compétences
18 rue Goubet - 75019 Paris

Les candidats au lot 2 ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges

ARTICLE 3 - COMPOSITION DU D.C.E ET PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

3.1 – COMPOSITION ET MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le DCE se compose des pièces suivantes :

- L'Acte d'Engagement (A.E.) de chaque lot et son ou ses annexes :
 - Annexe 1 - Demande d'acceptation du (des) sous-traitant(s) et d'agrément des conditions de paiement du (des) contrat(s) de sous-traitance
 - Annexe 2 - Attestation clauses sociales (pour le lot 01 uniquement)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) commun à l'ensemble des lots et ses annexes :
 - Annexe 1 - Calendrier prévisionnel d'exécution des études et des travaux
 - Annexe 2 - Note d'organisation de chantier / Permis feu / Gestion des dépenses communes
 - Annexe 3 - Plan prévisionnel des Installations de Chantier et moyens d'accès
 - Annexe 4 - Plan général de coordination en matière de santé et de sécurité
 - Annexe 5 - Rapport initial du contrôleur technique
 - Annexe 6 - Document concernant l'élaboration de D.O.E. sur outil CAO / DAO
 - Annexe 7 - Système informatique de gestion financière des marchés de travaux
 - Annexe 8 - Charte chantier à faible nuisance
 - Annexe 9 - Notice de sécurité
 - Annexe 10 - Notice accessibilité

- Annexe 11 - Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux – Avril 2025
 - Annexe 12 - Rapport de repérage du plomb avant travaux – Avril 2025
 - Annexe 13 - Etudes Géotechniques (G5 et G2 AVP / G2 PRO) – FONDASOL
 - Annexe 14 - Compte rendu des investigations géotechniques – INFRANEO - Avril 2022
 - Annexe 15 - Intégration architecturale de l'élevateur PMR
 - Annexe 16 - Diagnostic structure - PARICA
- Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) de chacun des lots
- Les plans du maître d'œuvre
- Les cadres de décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.) de chacun des lots.

Le dossier de consultation des entreprises est mis gratuitement à disposition de chaque candidat en téléchargement depuis la plateforme de dématérialisation PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>. Le téléchargement du dossier pourra se faire librement sans inscription préalable sur la plateforme. Une assistance en ligne y est accessible.

Toutefois, l'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en l'absence d'inscription auprès de la plateforme, ils ne seront pas automatiquement informés des éventuelles modifications et compléments apportés au dossier de consultation.

3.2 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats ont à produire un dossier comprenant une candidature et une offre. Elles seront entièrement rédigées en langue française.

3.2.1 Dossier de candidature - Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat

Le candidat intégrera les éléments cités ci-dessous dans un sous-dossier nommé « Eléments de la candidature ».

a)Situation juridique

- **Formulaire DC1**, Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-traitants (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ;
- **Formulaire DC2**, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ;
 - En cas de groupement**, sa forme juridique, sa composition et le nom du mandataire ;
 - Les pouvoirs de la personne habilitée** pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché.

b)Capacité économique et financière

Une déclaration concernant le chiffre d'affaires annuel global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires annuel concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles.

c)Capacités techniques et professionnelles

- Une liste de travaux similaires à l'objet du marché (travaux équivalents sur des édifices classés/inscrits au titre des monuments historiques), exécutés au cours des cinq dernières années, indiquant pour chaque référence le montant, la date de réalisation et le destinataire public ou privé et assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Les entreprises nouvelles peuvent fournir tout autre élément permettant à la personne publique d'évaluer leurs compétences.
- L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;
- Les certificats de qualifications professionnelles indiqués ci-après et établis par des organismes indépendants ou par tout moyen de preuve équivalent, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique pour réaliser les travaux (travaux équivalents sur des édifices classés/inscrits au titre des monuments historiques) pour lesquels il se porte candidat, pour les lots suivants :

Lot 01 : INSTALLATIONS DE CHANTIER - MACONNERIE - GROS-ŒUVRE

- Qualibat 2194 : Restauration pierre de taille et maçonnerie des monuments historiques
- Qualibat 2112 : Maçonnerie et ouvrages en béton armé
- Qualibat 4132 : Plaques de plâtre (technicité confirmée)
- Qualibat 1221 - Reprises en sous-œuvre (technicité courante)

Lot 02 : DESAMIANAGE

- Qualibat 1552 : Travaux de désamiantage (technicité confirmée)

LOT 03 : MENUISERIE BOIS

- Qualibat 4312 : Fourniture et pose de menuiserie intérieure en bois
- Qualibat 4393 : Restauration des menuiseries des monuments historiques
- Qualibat 4343 : Parquets traditionnels et parquetage

Lot 04 : PEINTURE

- Qualibat 6142 : Filage – décoration – dorure – Mention Patrimoine bâti

Lot 05 : METALLERIE - FERRONNERIE

- Qualibat 4413 : Métallerie (Technicité supérieure)

Lot 07 : ELECTRICITE CFO CFA

- Minima MGTI 3

Lot 08 : CVC PLOMBERIE

- Qualibat 5112 : Plomberie – Installation sanitaires (technicité confirmée)
- Qualibat 5212 : Installation de chauffage ... (technicité confirmée)
- Qualibat 5312 : Ventilation-Désenfumage-Traitement d'air (technicité confirmée)
- Certification APSAD R5

La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

S'il s'appuie, pour présenter sa candidature, sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. Le candidat doit également apporter la preuve que chacun de ces opérateurs économiques mettra à sa disposition les moyens nécessaires, pendant toute la durée d'exécution du marché public.

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français.

Par ailleurs, **le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un DUME** (document unique de marché européen) électronique, établi conformément au modèle fixé par le [règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type](#) (en lieu et place des documents mentionnés au présent article 3.2.1).

Le DUME électronique peut être rempli sur le lien suivant : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>.

Le DUME doit être rédigé en français.

Avertissement

Le marché ne pourra être notifié à l'attributaire provisoire que lorsque celui-ci aura produit à l'acheteur les documents administratifs listés ci-après (s'il ne les a pas déjà fournis à l'appui de sa candidature), dans un délai de 10 jours francs à compter de la date de la demande de l'acheteur :

- une attestation conforme aux exigences et conditions fixées par le CCAP (article assurances) ;
- afin de démontrer qu'il ne rentre pas dans les interdictions de soumissionner obligatoires et générales listées aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du Code de la commande publique, les documents prévus aux articles R. 2143-5 à R. 2143-10 et R. 2143-16 du Code de la commande publique.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

3.2.2 Dossier d'offre – Projet de marché

Le candidat intégrera les éléments cités ci-dessous dans un autre sous-dossier nommé « Eléments de l'offre »

Le dossier d'offre à remettre par les candidats doit contenir les documents suivants :

- **Un acte d'engagement (A.E.) pour le lot concerné et son ou ses annexes** suivant les cadres ci-joint à compléter.

- Annexe n°1 : Demande d'acceptation du ou des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement du ou des contrat(s) de sous-traitance
- Annexe n°2 (pour le lot 01) : Attestation relative à la clause d'insertion par l'activité économique.

Seul l'attributaire du marché devra signer son acte d'engagement.

Pour les sous-traitants désignés au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra céder ou présenter en nantissement.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5.2 du C.C.A.P., ils doivent le préciser à l'article 7 de l'acte d'engagement.

- **La décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.) du lot concerné** en euros suivant le cadre imposé.

Les candidats devront effectuer toutes les vérifications et apporter les compléments qu'ils jugeront nécessaires à ce cadre. Le ou les prix proposés devront comporter tout ce qui concerne le complet achèvement des prestations.

En particulier les quantités qui peuvent figurer dans les cadres de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire du DCE ne sont données qu'à titre indicatif et doivent être vérifiées par le candidat dans la DPGF jointe à son offre.

- **Un mémoire technique propre au lot concerné** et constitué selon le plan suivant :

1) L'organisation du chantier : Le candidat devra remettre une notice méthodologique qui comprendra :

- La méthodologie d'intervention et l'organisation prévue pour le chantier,
- Les dispositions prises pour réduire au maximum les nuisances de chantier,
- La gestion des accès et des livraisons, les mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène du chantier,
- Les actions envisagées pour réduire l'empreinte environnementale du chantier,
- Les modalités de traitement des déchets de chantier.

2) La composition, les compétences et les moyens de l'équipe qui sera chargée du chantier : Le candidat devra présenter :

- L'équipe d'encadrement, accompagné des CV ;
- Les moyens humains et matériels affectés aux travaux concernés.

3) Le respect du calendrier : Le candidat devra présenter :

- Une proposition de calendrier d'exécution qui soit en adéquation avec le calendrier de la consultation, accompagnée d'une évaluation des moyens matériels et humains mis en œuvre pour y parvenir.

4) La gestion de la qualité environnementale :

- Le contenu du mémoire technique devra permettre de juger des dispositions qui seront mises en place par l'entreprise en termes de réduction de l'impact environnemental de ses interventions et en particulier de la prévention des nuisances, de la réduction de l'empreinte environnementale, de la gestion et de la traçabilité des déchets, selon les objectifs décrits dans la « charte chantier à faibles nuisances ».

La remise de ce mémoire est obligatoire. L'offre sera déclarée non conforme en cas d'absence de remise du mémoire.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les informations contenues dans le mémoire constitueront le principal élément d'analyse de la valeur technique des offres dans les conditions fixées à l'article 4.1.2 du présent Règlement de la Consultation.

- La participation à la visite préalable du site

La visite du site est obligatoire pour les candidats de chaque lot avant remise de leur offre, sous peine de rejet de l'offre pour irrégularité.

Un registre des visites sera tenu par l'OPPIC avec les coordonnées des entreprises y ayant participé ; ce registre des visites vaut attestation de participation à la visite de site, aucune attestation ne sera remise au cours de la visite et à remettre par les candidats au titre de leur offre.

Les modalités de la visite sont précisées à l'article 6.2 du présent règlement de consultation.

ARTICLE 4 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4.1 CRITÈRES DE JUGEMENT

4.1.1- Critères de jugement des candidatures

Conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, la vérification de la candidature pourra intervenir après le classement des offres.

Sur la base des justifications remises, l'examen des candidatures sera réalisé en tenant compte de la pertinence des références ainsi que des garanties professionnelles et financières présentées.

Régularisation des candidatures :

En cas de pièces de la candidature absentes ou incomplètes, la personne publique pourra demander aux candidats concernés de régulariser leurs dossiers de candidatures, en application de l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique. Cette régularisation des candidatures sera effectuée dans un délai approprié fixé par le pouvoir adjudicateur.

Or, si à l'issue du délai imparti pour régulariser leurs dossiers de candidature, les opérateurs économiques n'ont toujours pas produit les documents demandés, ou si le pouvoir adjudicateur décide de ne pas demander la régularisation des candidatures, celles-ci seront déclarées irrecevables et éliminées.

4.1.2 – Critères de jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions définies au présent article.

Concernant les critères permettant de juger de l'offre économiquement la plus avantageuse, il sera tenu compte des critères suivants énoncés ci-dessous avec leur pondération et applicables à l'ensemble des lots.

1 – Le prix noté sur 20 points (*coeffcient de pondération : 30%*)

L'analyse du prix sera faite sur la base du montant indiqué dans l'acte d'engagement suivant la formule de notation suivante :

Note prix brute sur 20 = (montant de l'offre la moins disante / montant de l'offre analysée) *20

La note pondérée du prix est obtenue par application du coefficient de pondération à la note brute.

2 - La valeur technique notée sur 20 points - selon le mémoire technique du candidat - (*coeffcient de pondération : 70%*)

1^{er} sous critère - Prise en compte des éléments essentiels du marché (noté sur 5 points) : compréhension du contexte, des besoins et des enjeux du projet, respect des contraintes

2^{ème} sous-critère – Organisation du chantier (noté sur 10 points) :

- Méthodologie et gestion de la qualité (dont contrôles exercés par le titulaire, traçabilité et provenance des matériaux, gestion des approvisionnements, modes de communication avec les interlocuteurs de l'opération, anticipation des points critiques), *sur 5 points*
- Délais (dont proposition de calendrier d'exécution, conditions de livraison, sécurité des approvisionnements), *sur 3 points*
- Moyens humains (composition et qualifications de l'équipe affectée au chantier, organisation, effectifs), *sur 2 points*

3ème sous-critère - Gestion de la qualité environnementale (noté sur 5 points) : prévention des nuisances, réduction de l'empreinte environnementale et gestion et traçabilité des déchets, selon les objectifs décrits dans la « charte chantier à faibles nuisances »

Afin qu'une notation homogène des candidats soit possible, les éléments correspondant aux critères et sous critères devront être intégrés dans le mémoire technique proposé.

Variantes libres à l'initiative du candidat :

Les variantes libres à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

Variantes imposées par le représentant du pouvoir adjudicateur :

Il est rappelé que le choix sur la ou les variantes retenues s'effectuera au moment de l'analyse des offres selon l'intérêt technique et financier présenté. Les offres seront jugées en tenant compte de la sélection ou de la non-sélection de la variante ou des variantes.

Classement final :

L'offre économiquement la plus avantageuse sera déterminée par comparaison des notes finales résultant de la somme des notes attribuées à la valeur technique et au prix pondérées des coefficients indiqués.

Examen des offres :

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'acte d'engagement prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et les autres montants seront rectifiés en conséquence.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global et forfaitaire, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en cohérence avec le prix ; en cas de refus, son offre sera éliminée car non cohérente.

Régularisation des offres :

En vertu l'article R. 2152-2 du Code de la commande publique, la personne publique se réserve la possibilité d'autoriser les candidats à régulariser leurs offres irrégulières dans un délai approprié, dans le cas où les offres n'ont pas été jugées comme anormalement basses.

Lorsqu'elle use de cette faculté, la régularisation des offres n'a pas pour effet de modifier substantiellement les caractéristiques des offres.

A défaut, les offres irrégulières, inappropriées et inacceptables sont éliminées.

4.2 - Unité monétaire et modalités de règlement

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur souhaite conclure le marché en EURO.

Les modalités de règlement sont définies à l'article 3.5 du C.C.A.P.

4.3 – Négociations

En application de l'article R. 2123-5 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer chaque lot sur la base des offres initiales sans négociation.

Après examen des offres, des négociations avec les candidats pourront avoir lieu. Elles seront conduites dans de strictes conditions d'égalité. Les négociations pourront avoir pour objet de permettre aux candidats ayant remis des offres irrégulières ou inacceptables de les rendre régulières ou acceptables, dans le cas où ces offres n'ont pas été considérées comme anormalement basses.

Les candidats pourront être invités par le représentant du pouvoir adjudicateur à préciser, compléter ou modifier leur offre, sans pour autant qu'il soit porté de modifications substantielles au cahier des charges.

Au terme de ces négociations, le représentant du pouvoir adjudicateur désigne un attributaire à titre provisoire. Le marché ne pourra être attribué définitivement au candidat s'il ne produit pas dans le délai imparti à l'article 3.2.1 (« Avertissement ») les documents visés à ce même article.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES ET OFFRES

Dépôt des plis par voir dématérialisée :

Les candidatures et offres seront obligatoirement remises par voie électronique sur la plateforme du profil acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Une assistance en ligne y est accessible.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-avant ne seront pas retenus.

Prérequis : les candidats doivent s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plateforme de dématérialisation susmentionnée.

Le dépôt du pli électronique de réponse à la présente consultation n'est possible que si le candidat s'est inscrit sur le profil acheteur de l'OPPIC (plateforme PLACE), après avoir créé un compte entreprise (renseignements demandés : notamment dénomination de l'entreprise, n°SIRET, mail de contact).

Ce compte pourra servir pour toutes les phases d'échanges avec les candidats.

Les formats de fichiers préconisés sont les suivants : .doc / .rtf./ .pdf / .xls ou tableur / image : JPEG ou TIFF CCIT groupe IV (format volumineux).

Il est également conseillé de :

- Ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les formats vidéo ;
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros" ;
- Faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse (préconisations : < 500 mégas octets) ;

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de convertir les formats dans lesquels ont été encodés les fichiers, afin d'assurer leur lisibilité.

Tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus, à charge de l'entreprise candidate. Les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité par l'acheteur. Ces offres seront donc réputées n'avoir jamais été reçues et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur pli ou contacter le support technique de la plateforme de dématérialisation PLACE, en « dernière minute ».

Les envois seront faits sous la seule responsabilité de l'expéditeur jusqu'à réception et enregistrement par le service destinataire.

Copie de sauvegarde :

En complément de l'offre sur la plateforme PLACE, les candidats pourront éventuellement transmettre une copie de sauvegarde comme mentionné au préambule dans les même délais que ceux fixés pour la remise de l'offre.

L'enveloppe extérieure portera impérativement la mention :

« FONTAINEBLEAU – SERLIO / MAPA – Copie de sauvegarde – NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER »

L'enveloppe intérieure contiendra une copie de sauvegarde et indiquera le nom du candidat et le nom de l'opération.

OPPIC
Département des marchés et des affaires juridiques
30 rue du château des rentiers
CS 61336
75647 Paris cedex 13.

Ou remis contre récépissé à la même adresse, bureau 358 3^{ème} étage, de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30 du lundi au jeudi et de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 16h00 le vendredi.

L'expéditeur devra tenir compte des délais postaux, le pouvoir adjudicateur ne pouvant être tenu pour responsable des problèmes d'acheminement du courrier.

Les envois seront faits sous la seule responsabilité de l'expéditeur jusqu'à réception et enregistrement par le service destinataire.

La notification du marché au titulaire se fera par le profil acheteur de l'OPPIC, la plateforme PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le titulaire recevra un lien actif/hypertexte lui permettant d'accuser réception du message de notification de son marché sur la plateforme PLACE. Il sera invité à cliquer sur ce lien pour que la plateforme prenne en compte la notification.

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

6.1 RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Pour obtenir des renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient utiles lors de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard 10 jours ouvrés avant les date et heure limites, une demande via la plateforme PLACE, le profil acheteur de l'OPPIC : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les renseignements complémentaires portant sur le cahier des charges seront communiqués par le représentant du pouvoir adjudicateur, via la plateforme PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), 6 jours ouvrés au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres.

6.2 VISITE DES LIEUX

La visite des lieux est **obligatoire pour tous les lots**, sous peine de rejet de l'offre pour irrégularité.

Les visites auront lieu aux dates suivantes :

- Le mardi 07/10/2025 à 9h30
- Le jeudi 09/10/2025 à 14h00
- Le lundi 13/10/2025 à 9h30
- Le mardi 14/10/2025 à 9h30
- Le mercredi 15/10/2025 à 14h00
- Le jeudi 16/10/2025 à 14h00

La demande de participation à l'une de ces visites est à effectuer **impérativement** par mail, au plus tard 48 h avant la date de la visite, auprès de :

M. Frédéric Renault, chargé d'opération – mail : f.renault@oppic.fr

Mme Lise Puren, cheffe de projets – mail : l.puren@oppic.fr

Les candidats sont informés que les dates et heures de ces visites sont susceptibles d'être ajustées au regard de l'activité du Château.

Un registre des visites sera tenu par l'OPPIC avec les coordonnées des entreprises et personnes ayant effectué la visite.

ARTICLE 7 - ENGAGEMENTS EN MATIERE DE DIVERSITE ET D'EGALITE

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats qu'il est actuellement engagé dans une démarche de labellisation **AFNOR Égalité professionnelle et Diversité**. Cette démarche témoigne de la volonté de l'établissement public de promouvoir l'égalité professionnelle, la prévention des discriminations et la diversité, tant dans l'exercice de ses missions que dans sa gestion interne